PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2010

Convoqué le 18 juin 2010, le Conseil Municipal s'est réuni mardi, le 29 juin 2010 à 19h 30, Salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

Etaient présents :

M. Gérard HIRTZ, Mme Marie-Thérèse ZWICKERT, MM. Lucien STOECKLIN, , Patrick BENDELE, Diégo CALABRO, Erick GAUTHIER, Mmes Catherine ADAM, Claire TRICOT, Christine DONAZ, Véronique GRUSS, Marie GUILLON, Anita ZIMMERMANN, MM. Hugues BANNWARTH, Sébastien EHINGER, Michel DEL PUPPO et David WIEST.

Etaient absents excusés: MM. Thomas KLETHI (procuration à M. Diégo CALABRO) et Bruno FREYDRICH

Etait absent : M. Nicolas KOENIG

I. Procès verbal de la séance du 12 avril 2010

Celui-ci est approuvé

2. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Ces 2 rapports établis par :

- le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill pour le service eau,
- le Maire de la commune pour le service assainissement,

sont approuvés.

3. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de HERRLISHEIM

L'Association Foncière de remembrement est administrée par un Bureau composé de 6 membres titulaires et de 4 membres suppléants qui sont des propriétaires dans le remembrement, désignés pour 6 ans par moitié par le conseil municipal, par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Il comprend en outre 2 membres de droit :

- Le Maire ou son représentant
- Un délégué de la Direction Départementale des Territoires.

Le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé en juillet 2010.

La Chambre d'Agriculture a désigné :

MM. Patrick BENDELE, Bruno GINGLINGER et Gaston FURSTENBERGER, membres titulaires

MM. François IECKER et Christian QUINTLE, membres suppléants.

Les membres désignés par vote secret par le conseil municipal sont :

MM. Jérôme BAUER, Bernard MICHEL et Guy OESCH, membres titulaires

MM. Roland HEINRICH et Jean Michel SYDA, membres suppléants.

4. Modification de statuts

a) Syndicat mixte pour le SCOT COLMAR-RHIN-VOSGES

Dans sa séance du 24 mars 2010, le Syndicat Mixte pour le Scot Colmar-Rhin-Vosges a adopté la modification de ses statuts consécutive à l'adhésion de la commune d'Andolsheim à la Communauté des Communes du Ried Brun qui se substitue à celle-ci au sein du Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

Les statuts ont été modifiés pour tenir compte du changement et leur nouvelle version doit être approuvée par les organes délibérants respectifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- o approuve la modification des statuts telle que ci-dessus définie
- o charge le Maire ou son représentant de la suite à réserver à ce dossier.
- b) Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar

Dans sa séance du 23 mars 2010, le Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères des Environs de Colmar a adopté la modification de ses statuts consécutive à l'adhésion de la commune d'Andolsheim à la Communauté des Communes du Ried Brun.

Les statuts ont été modifiés pour tenir compte du changement et leur nouvelle version doit être approuvée par les organes délibérants respectifs des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- o approuve la modification des statuts telle que ci-dessus définie
- o charge le Maire ou son représentant de la suite à réserver à ce dossier.

5. Admission en non-valeurs

Le conseil municipal prononce l'admission en non-valeurs des titres irrécouvrables du budget assainissement :

- n° R-315 2008 183.25 €
- n° R-310 2008 117.25 €
Total: 300.50 €

6. Décision modificative n° l

Suite à l'achat d'une tondeuse pour le terrain de football, le conseil municipal adopte la décision modificative au budget principal comme suit :

Article 21578 Matériel et outillage
 Article 2315 Installations, matériel et outillage
 Article 1328 Autres
 + 4 000 €
 - 650 €
 + 3 350 €

7. Aménagement des abords de la gare

Par délibération en date du 26 mars 2009, la réalisation d'une étude qui servira de support au programme d'aménagement de la gare et de ses abords avait été confiée aux services de la SNCF. L'avant-projet de cette opération a été adressé au Maire qui le soumet au conseil municipal.

Les travaux consistent principalement en :

- A) Aménagements afférents à des biens du périmètre SNCF
- Equipements accueil voyageurs concourant à la vocation « transport de la gare »
 - o Installation d'un totem marquage de la gare
 - o Installation d'un abri attente + vente sur le parvis de la gare
 - o Installation d'un abri attente sur le quai direction MULHOUSE
 - o Installation de bancs sous les abris et sur les quais
 - o Installation de poubelles
 - o Installation de signalétique fixe
- Equipements « cycles »
 - Création d'un abri vélos fermé de 18 places, avec contrôle de l'accès par badges magnétiques, et 5 supports vélos en accès libre à proximité de l'abri pour les voyageurs occasionnels.
- Equipements abords
 - o Démolition du bâtiment gare
- B) Aménagements afférents à des biens du périmètre foncier communal
- Aménagement du parvis de la gare
- Aménagement d'un parc de stationnement pour 21 véhicules légers (dont 1 place pour Personnes à Mobilité Réduite) avec emplacements de stationnement, circulations en enrobé et marquage des places
- Aménagement d'un arrêt bus et autocars
- Aménagement d'une dépose minute de 4 places proche des accès aux trains
- Aménagement d'une aire pour bennes de recyclage
- Plantation d'arbres hautes tiges et aménagement d'espaces verts
- Eclairage de l'ensemble des espaces par candélabres de type urbain.

La SNCF assurera la maîtrise d'ouvrage unique sur tous périmètres

Le montant total de la dépense à engager pour la réalisation des études et travaux, tous périmètres patrimoniaux confondus, est évalué à 466 804 € HT et le plan de financement HT de l'opération s'établit comme suit :

Région Alsace : 245 710.75 €
 Commune 171 415.75 €
 SNCF 49 677.50 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet
- approuve la convention de financement avec la Région Alsace
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Un conseiller estime cependant, tout en avalisant cette décision, qu'il y aurait lieu de prévoir d'autres investissements, telle par exemple la rénovation complète du gymnase qui serait selon lui, nécessaire.

8. Informations et divers

- Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :
 - o section 37 n° 173/35
 - o section 37 n° 70
 - o section 38 n° 90, 92 et 94
 - o section 49 n° 84, 85, 118, 124 et 125
 - o section 5 n° 65
 - o section 39 n° 442, 447, 458, 461, 466 et 469
 - o section 38 n° 212/48
 - o section 16 n° 144
 - o section 4 n° 87 et 31
- Le conseil municipal décide de modifier le point n° 2 du procès-verbal de la séance du 12.04.2010 comme suit :
- Location du club house football :

commune: 80 €
 hors commune: 160 €
 chauffage ou cuisine: 20 €

- Budget assainissement droit de branchement :
 - o 2 200 € par logement ou tout autre local (commerce, atelier, ...)
- Le conseil municipal prend acte de l'ouverture d'une section bilingue à l'école primaire
- Le conseil municipal décide de soutenir le maintien des RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui sont très utiles pour ces enfants.

Le Maire.

Gérard HIRTZ